



SOCOTEC BELGIUM ASBL

## Nr 6391

Rapport d'inspection - Installation électrique de	domestique BT / TBT	<u>existante</u>		
N° de rapport: 23/16.04.01/02				
Concerne : ☐ contrôle dans le cadre d'une vente ☐ contrôle périodic Type d'habitation ☐ maison ☐ appartement ☐ autres :	que			
Demandeur: Cel To Calas W Self	26			
Personne sur place :				
Adresse de la visite : Les de la				
Date de visite : M. Date d'émission : A. Ré	férences client :			
Référentiel réglementaire : RGIE art. 🗆 271 💆 276 bis et dérogations 🚨 271 bis 🗅 278				
Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11				
<u>Description de l'installation visitée</u> :				
Tension d'utilisation : ☑ Protection générale du branchement :				
Contrôles par examen visuel, tests et mesures :	aux. // Hombre de circ	uits terminaux .	0	
Description	En ordre	Pas en ordre	n.a. ou dérog.	
Correspondances des schémas à l'installation		X		
Etat du matériel électrique installé	X			
Mesures de protection contre les contacts directs  Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement d				
à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test	es dispositifs			
Note : différentiel ☐ plombé ☐ non plombable ☐ à nouveau plombé	$\propto$			
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels	N			
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et c	le la			
continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils		X		
Matériel électrique fixe ou à poste fixe		X		
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations			X	
		-		
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :325 M	Ω			
Résistance de dispersion de la prise de terre :Ω	X			
Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent SOCOTEC BELGIUM asbl.  Manquements / Notes :				
Voir ANNIXE				
AND THE RESIDENCE OF THE SAME OF THE PROPERTY OF THE SAME OF THE S		*************		
5 FALS SEE ST. II TH. 2004. A. D. 2000/2004 SEE ST. B. 1000/2004 PA. D. 6 NO. (1990/2004) K. KON. DROWNINGS.	20 0 1 2 0 100000 1 100000000 20 0 1 2 0 1000000 1 10000000000			
Conclusion:			R	
L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.				
L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité pa au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.				
Conclusion:  L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans fe délai prescrit par la réglementation en vigueur.  L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité d'au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.  Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.  Nom et visa de l'inspecteur:  Nom et visa du demandeur pour réception:				
lom et visa de l'inspectour : Nom et visa du demandeur pour réception :			021	
Pour SOCOTEG BELOIUM ASBL, CALEFARO	BELOUMASBL, CIFFARO			
Mww.certigreen.be Tél. 0471/580,708		8		
101.0	11000,100		1/2	



SOCOTEC BELGIUM ASBL

Rapport N: 0580 23/100 July 02	
<ul> <li>□ La résistance de terre est trop élevée vis-à-vis de la sensibilité du différentiel utilisé.</li> <li>□ Absence de réseau général de terre.          □ Absence d'équipotentielle aux tuyaux d'eau/gaz.</li> <li>□ Il y a plusieurs prises de terre séparées. Réaliser l'interconnexion de celles-ci en amont du sectionneur de terre.</li> </ul>	
Des prises munies d'une proche de terre ne sont pas reliées au réseau général de terre aux endroits suivants :	
Certains départs sont dépourvus de repérage aux endroits suivants :	
$\square$ La valeur d'isolement par rapport à la terre est inférieure au minimum légal aux endroits suivants :	
$\square$ Un départ est alimenté par des fusibles ou disjoncteurs de calibres différents aux endroits suivants :	
<ul> <li>□ Absence d'interrupteur différentiel général de 300 mA max.</li> <li>□ Absence d'interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) alors que les gabarits de sécurité ne sont pas suffisants dans la salle de bain (installation avant 1981).</li> <li>□ Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain.</li> <li>□ Certaines boîtes de dérivation sont dépourvues de leur couvercle ou ne sont pas fermées de manière efficace aux endroits suivants :</li> </ul>	
$\square$ Il ne peut être fait usage de sucres/raccords lustre pour les connexions aux endroits suivants :	
La protection contre les contacts directs n'est pas assurée (présence de pièces nues sous tension) aux endroits suivants :	
Le calibre des fusibles ou disjoncteur(s) n'est pas adapté à la section des conducteurs qu'ils protègent aux endroits suivants :	
Le type de câble d'alimentation n'est pas autorisé aux endroits suivants:    Pecard for me mark et refix cha     d. certains molinial a post fixe   SOCCOTEC DOMENICO	RAP/SOCOTEC-annexe BT01(fr)/0609-V
www.certigreen.be Tél. 0471/580.708	609-V1